

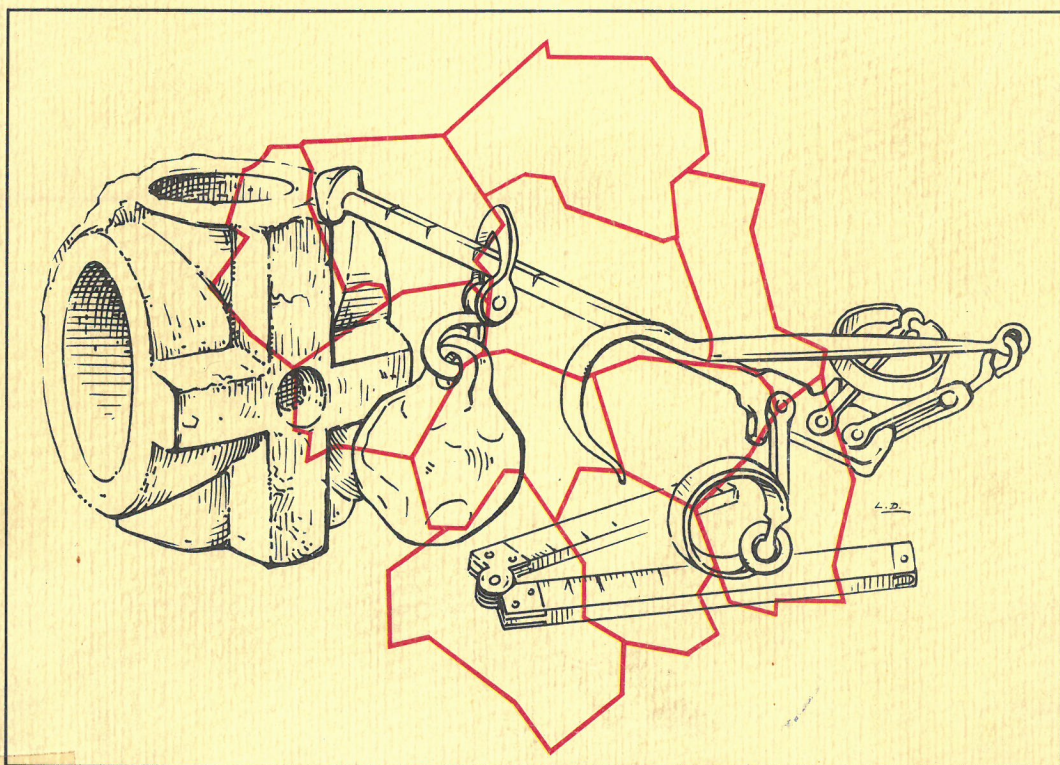
7/D

FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES DE L'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL



LES ANCIENNES MESURES LOCALES DU MASSIF CENTRAL D'APRÈS LES TABLES DE CONVERSION

Centre de Recherches d'Histoire des Entreprises et des Cellules locales
Sous la direction de P. CHARBONNIER



Publications de l'Institut d'Etudes du Massif Central
Collection du Centre de Recherches d'Histoire des Entreprises
et des Cellules locales

CONCLUSION

L'absence de bonnes Tables de conversion a été palliée par diverses sources. Toutefois il y a souvent inéquation entre elles et il est difficile de se prononcer sur leur valeur respective. Prenons un cas où la vérification est possible. Dans le dossier L 835 figure une réponse de la municipalité de Billom indiquant les dimensions en pouces de la mesure (carton) de blé. Elles correspondent à 17,39 dm³. Or deux mesures en pierre placées dans le parapet d'un pont ont subsisté : elles renferment l'une 17,35 dm³ et l'autre 17,41 dm³ sans leur conduit d'évacuation (voir article de M. FOURNIER mentionné dans la bibliographie). Elles corroborent le chiffre de L 835. Mais dans cette même réponse les responsables de Billom déclarent un poids du carton de 25 livres poids de marc et donc 200 livres au setier, qui ne correspond pas à la mesure de capacité (avec une densité de 0,75 on devrait avoir 26,67 livres) ! Cette même valeur de 200 livres poids de marc au setier se retrouve dans TDEP et POUJ.

Une explication de ces contradictions tient dans la tendance à la simplification qui se dessinait dans les dernières années de l'Ancien Régime. Ici elle rapprochait le setier de Billom de celui de Clermont pesant 200 livres. De même les mesures de Riom et de Clermont présentées comme encore légèrement différentes dans POUJ sont devenues équivalentes dans TDEP.

En revanche les mesures, particulièrement celles relatives aux grains, ne semblent pas avoir varié pendant l'ensemble de l'Ancien Régime, au-delà de 1760.

Trois systèmes de setier (et partant de mesures agraires) se partageaient alors le futur Puy-de-Dôme. En Limagne proprement dite et dans les villes bordières le setier de blé pesait environ 200 livres. Il était plus lourd (jusqu'à 300 livres) dans les montagnes, à l'exception du secteur de Latour d'Auvergne, surtout dans celles de la région d'Ambert, et aussi dans les petites Limagnes du Sud autour d'Issoire et plus au Sud vers le Brivadois. Enfin un troisième setier nettement inférieur à 200 livres était utilisé dans un petit secteur du Sud-Ouest du département vers Latour d'Auvergne et son extension se prolongeait en Haute-Auvergne.

J. TRICARD

LES ANCIENNES MESURES DE LA HAUTE-VIENNE

SOURCES.

1 - Tableau des anciennes mesures du département de la Haute-Vienne comparées aux mesures républicaines, Paris An VII (M 64, fonds des poids et mesures, Archives Dép. Hte-Vienne).

Ce tableau est publié "par ordre du Ministre de l'Intérieur, daté du 29 floréal An VI (18 mai 1789)" et signé de DUMONT, ingénieur en chef, CORNUAU, professeur de mathématiques, DUMONT professeur de physique et AUBUGEOIS, administrateur du département. Il présente des tableaux sommaires de conversion des mesures de longueur, des mesures pour le bois et les poids, des tableaux plus complets de conversion des mesures agraires, des mesures de capacité pour les liquides, des mesures de capacité pour les grains.

Une lettre datée du 29 floréal accompagne la minute du travail (Archives Départementales de la Haute-Vienne L228) et donne, sous forme de rapport, de précieuses indications sur les difficultés et les limites de l'enquête. Les "commissaires chargés de la rédaction du tableau des anciennes mesures comparées aux mesures républicaines", Sanonnaud (?), Dumont, ingénieur et Cornuau y écrivent en effet :

"Quant aux mesures agraires connues dans ce département sous la dénomination de sétérées, les administrations de canton n'ont pas fourni pour cet objet tous les renseignements nécessaires pour en former un tableau applicable à toutes les communes du département parce que l'usage de la plupart de ces mesures particulières est tombé en désuétude longtemps même avant l'abolition du système féodal dont elles faisaient partie.

Ce qui a le plus contribué à faire perdre l'usage de ces mesures particulières c'est l'arpentement général des héritages qui eut lieu il y a environ 50 ans pour la confection du cadastre ; on n'employa dans ce travail qu'une seule et même mesure, savoir la sétérée de 20 000 pieds composée de 50 perches, chacune de 20 pieds de longueur. Cette mesure a prévalu (sic) insensiblement dans toutes les petites communes parce qu'elle se trouvait employée dans les feuilles d'arpentement qui sont déposées dans chaque municipalité ; elle est devenue en quelque façon une mesure générale et uniforme et a fini par être adoptée par la plupart des communes du département.

L'évaluation des mesures de capacité a présenté des difficultés d'un autre genre ; à l'exception de la quarte de cuivre déposée au Département et qui représente le quart du Setier de Limoges, il n'existe plus aucune matrice authentique dont on puisse faire usage ; ce ne sont que des blocs de granit creusés inégalement ou dégradés ou dont les bords arrondis et usés par le frottement ne donnent aucun moyen de faire un mesurage exact ; mais il existe un tableau de comparaison dressé il y a 30 ans par ordre de l'Intendant et du Sénéchal de Limoges ; c'est d'après ce tableau authentique que toutes les mesures actuelles sont construites et comme il contient leur rapport exact avec la quarte de Limoges, il a servi de base à l'évaluation d'une grande partie des mesures pour les grains dans le département.

Quant aux mesures de capacité pour les liquides, leur évaluation a éprouvé les mêmes difficultés que celles des grains ; toutes les futailles destinées à contenir les liquides n'ont aucune grandeur déterminée, la velte qui équivaut à sept pintes n'est point un instrument de mesure mais seulement un mode d'évaluation ; il n'y a que la pinte et ses subdivisions qui soit une mesure réelle, mais il n'existe dans les communes aucune matrice authentique, il n'a été fourni que deux ou trois vases d'étain bosselés et déformés...

Maintenant, si l'on considère l'impossibilité de se procurer des matrices authentiques, si l'on fait attention à la lenteur avec laquelle les administrations de canton fournissent des renseignements souvent inexacts et toujours incomplets, on ne doit pas être surpris du retard qu'a éprouvé la confection de ce tableau d'évaluation pour les poids et mesures mais en attendant que l'on puisse le compléter, il serait peut-être à propos de l'envoyer au ministre dans l'état où il se trouve actuellement en lui exposant les difficultés qui se sont présentées et même l'impossibilité de remplir strictement toutes les dispositions prescrites par la loi.

Limoges, le 29 floréal 6e année Républicaine

Signé : Sanonnaud (?), Dumont, ingénieur, Cornuau

Cette lettre met l'accent sur l'importance des initiatives prises dans la seconde moitié du XVIIIe siècle en matière d'estimation des poids et mesures en Limousin, arpentement général ordonné par l'Intendant Tourny et ses successeurs (1) et adoption pour le faire d'une sêterée type, récapitulation des mesures de grains en 1766-1767. La première expliquerait la médiocrité et le caractère peu fiable des chiffres fournis par les commissaires en matière de mesures agraires, comme le le montrera la comparaison avec nos autres sources. La seconde, en revanche, offre une base plus solide pour la conversion des mesures de grains. N'oublions pas cependant que cette enquête de l'an VI a pu souffrir d'autres handicaps dus à sa nouveauté même : attachement au système ancien et mauvaise volonté des administrateurs sollicités, solution de facilité sans doute adoptée par les commissaires eux-mêmes, le temps pressant, et simplifications abusives. L'étude de nos autres sources montrera en effet que le souvenir des mesures anciennes ne s'est pas perdu aussi vite que l'écrivent les auteurs de la lettre, que la sêterée d'arpentement n'a pas fait disparaître les autres. C'est le problème capital de la permanence des mesures à travers le temps - du Moyen Age à la Révolution - qui est posé ici.

2 - Tables de comparaison entre les mesures en usage dans le département de la Haute-Vienne et les nouvelles mesures métriques, Limoges, s. d. (M 64, Arch. Dép. Hte-Vienne).

Ce placard a été imprimé "par ordre du Préfet de la Haute-Vienne" et établi par Cornuau, professeur de mathématiques, un des signataires du Tableau. Il appartient donc à la même période mais lui est-il antérieur ou postérieur ? La deuxième hypothèse paraît plus vraisemblable. Les Tables rectifient en effet un certain nombre de mesures agraires données par le Tableau et ces corrections ont toutes été adoptées par les ouvrages de métrologie postérieurs. Peut-être ce placard est-il contemporain des arrêtés du 22 Nivose au IX (12 janvier 1801) et surtout du 22 Prairial au X (23 juin 1802) sur les poids et mesures qui paraissent

(1) J.C. PEYRONNET, Cadastres en fiches : les états des fonds limousins (XVIIIe siècle), Travaux et Mémoires, Publication de l'U.E.R. Lettres et Sciences Humaines de Limoges, janvier 1974, p. 151-205.

avoir beaucoup troublé, si l'on en juge par leur correspondance, les municipalités et leurs administrés (M 64, Arch. Dép. Hte-Vienne) (2).

Les Tables de comparaison fournissent un tableau de conversion des mesures agraires, des mesures de grains, des mesures des liquides, des mesures du bois pour 20 localités de la Haute-Vienne, qui ne sont pas toujours les mêmes que celles qui sont citées dans le Tableau. Y figure aussi un tableau d'observations.

3 - Notice sur les mesures agraires en usage dans le département de la Haute-Vienne, DUTREIX J.-B., Limoges, 1827. Cette plaquette reprend et complète les mesures agraires des Tables.

4 - Tarif à l'usage des notaires de l'arrondissement de Limoges, Limoges, 1846, p. 220-230. Il porte en fait aussi sur les arrondissements de Bellac, Rochechouart et Saint-Yrieix et constitue la référence traditionnelle en matière de conversion de mesures pour la Haute-Vienne. Car s'il ne date que du milieu du XIXe siècle, il reprend des chiffres des Tables et de la Notice à la fois. Il comprend donc un "tableau des superficies agraires" de 218 communes de la Haute-Vienne, un "tableau de capacités pour les liquides" touchant 19 localités parmi les plus importantes du département et, pour les mêmes, un "tableau des mesures de solidité pour les bois" et un "tableau des mesures pour les matières sèches", pour les grains donc. Il donne également des indications sur les longueurs et les "mesures itinéraires".

5 - Almanach 1867, J. DUCOURTIEUX, Limoges 1867, reprend simplement les données du Tarif.

6 - L'agriculture, les prairies et les irrigations de la Haute-Vienne, J.-A. BARRAL, Paris 1884, p. 180 reproduit les chiffres donnés par la Notice et le Tarif.

(2) Notons aussi que le travail de Martial Taillandier sur les anciennes et les nouvelles mesures de la Corrèze, publié en l'an X, porte le même titre : Tables de comparaison entre des mesures anciennes du département de la Corrèze et celles qui les remplacent dans le système métrique.

7 - Série E, Arch. Dép. Hte-Vienne. Certains notaires du début du XIXe siècle indiquent quelques correspondances locales entre anciennes et nouvelles mesures (4 E 22, 81, étude de Me Barny) (3).

8 - Série L, Arch. Dép. Hte-Vienne, "Poids et mesures, évaluation des mesures nouvelles" (L 228).

9 - A côté de ces documents dans lesquels les mesures anciennes sont converties en mesures nouvelles, il existe aux archives départementales de la Haute-Vienne un certain nombre d'actes qui renseignent sur les mesures anciennes et peuvent servir de base à des travaux de conversion :

a) dans la série C, "les états des fonds limousins du XVIIIe siècle" étudiés par J. PEYRONNET, art. cit. ; des forlèaux accompagnés de précisions sur les mesures anciennes de grains (C 11 ; G. VEYRINAUD, les mesures à grains employées en Limousin sous l'Ancien Régime, Bulletin de la Société d'Ethnographie du Limousin et de la Marche, Janv.-Juin 1976, p. 5-14).

b) dans la série F, 1F arpentements (F. GAUDY, art. cit.).

c) dans la série H, Supplément -fonds de l'Hôpital Général- correspondances entre les mesures à grains des diverses juridictions (B 524 f° 184 et B 525 f° 265, G. VEYRINAUD, art. cit. p. 9).

d) Tarif ou tableau des différentes mesures de grains de la sénéchaussée de Limoges exécuté selon l'esprit de la Déclaration du Roi du 16 Mai 1766 dans lequel on trouvera les rapports qu'elle désire de toutes ces mesures entre elles et avec celles de Paris dont on a fait choix du boisseau pour baze (sic) de comparaison, sa contenance étant égale à la quarte ou quart du setier dudit Limoges (I/K 103), Arch. Dép. Hte-Vienne).

(3) F. GAUDY, Quelques mesures anciennes de Limoges et de ses environs, note manuscrite déposée à la Bibliothèque Municipale de Limoges, novembre 1972.

C'est à ce tarif que fait allusion la lettre du 29 floréal an VI citée en 1). Il s'agit d'un tableau à double entrée qui donne le rapport des setiers des diverses seigneuries de la sénéchaussée de Limoges entre eux. Il fournit également la valeur de chaque quarte en pouces cubes. En revanche, il ne fournit aucun renseignement sur les mesures des zones de la Haute-Vienne alors englobées dans les sénéchaussées de Montmorillon, Saint-Yrieix, Le Dorat et Bellac.

A partir de ce tarif, G. VEYRINAUD (art. cit., p. 11-12) a dressé un tableau de la valeur de la quarte en pouces cubes, du setier en litres, du rapport de chaque mesure avec celle de Limoges pour toutes les seigneuries citées.

TABLEAUX DES MESURES.

Le principe de classement défini dans l'introduction générale a été adopté pour la Haute-Vienne.

AGRAIRES (Mesures)

En Haute-Vienne, la mesure traditionnelle pour les terres labourables est la sêterée qui correspond en principe à la surface ensemencée avec un setier de blé. En règle générale, une sêterée vaut deux éminées ou quatre quartes (ou quartonnées) ou huit coupées ; mais certaines se divisent aussi en pieds, perches et toises carrés (Notice p. 5 ; cf. tableau n° 1). La valeur est multiple. Cependant, au milieu du XVIIIe siècle, "époque d'un arpentement général dans le Limousin où l'on employa qu'une seule et même mesure, savoir la sêterée de 20 000 pieds carrés, la plupart des arpentements ont été faits à cette dernière mesure" (Tableau ... an VII, p. 3). La sêterée de Nieul dite du cadastre est composée de 20 000 pieds carrés divisée en 50 perches de 400 pieds carrés chacun (Notice, p. 10), soit 21 ares 10. En fait, la sêterée qui a servi à l'arpentement n'est pas dans tous les cas égale à 20 000 pieds carrés, comme l'avait souhaité Tourny ; sans doute par souci d'utiliser une sêterée qui leur était plus familière, certains arpenteurs en ont employé d'autres (24 200 pieds carrés soit 25 ares 54, 48 400 pieds carrés soit 51 ares 08, J.-C. PEYRONNET, art. cit., p. 200).

La sêterée en pieds, perches, toises carrées et ares (selon la Notice)

Localités	Pieds carrés du Roi	Perches	Toises	Ares
Limoges	22 500	100	625	23,74
Aixe	28 224		784	29,78
Bellac	48 400	54		51,07
Bonnac	24 200			25,53
Chalus	36 000		1 000	37,98
Eymoutiers	17 760		493 $\frac{1}{2}$	18,74
Limoges	22 500	100	625	23,74
La cité de Limoges	23 898			
Lussac-les-Eglises	49 600		1 377 $\frac{7}{9}$	52,33
Nieul	20 000			21,10
Pierre-Buffière	18 000		500	18,99
Rochechouart (4)	28 800		800	30,39
St-Germain	18 200		500 t. 20 p.	19,20
St-Junien	32 400		900	34,18
St-Léonard	27 000		750	28,49
St-Sulpice-les-Feuilles	70 400		1 955 $\frac{5}{9}$	74,28
St-Yrieix	24 192 ou 24 200		672	25,52
Solignac	26 200		727 $\frac{7}{9}$	27,64

La mesure des prés et des vignes se faisait traditionnellement en journal, surface en principe travaillée en un jour. Le journal de vigne était plus petit que le journal de pré. Mais la notion, encore courante à la fin du Moyen Age a disparu de toutes les tables de conversion de la Haute-Vienne au XIXe siècle. Y aurait-il eu assimilation de fait, au fil des siècles, entre journal et sêterée ?

(4) "Journal de l'Angoumois".

Conversion des sêterées en ares d'après le Tarif des Notaires,
 les Tables de comparaison, le Tableau de l'An VII et la Notice
 par cantons dans l'ordre alphabétique de ceux-ci. Pour les communes n'ont
 été indiquées que celles qui ont une mesure différente de celle de leur
 chef-lieu.

Localités ou cantons	Tarif des Notaires	Tables de comparaison	Tableau de l'An VII	Notice
Limoges nord	23.74	23.74	24.73	23.74
Limoges sud	23.74			23.74
Le Vigen	27.65			
Solignac	27.65			
Aixe	29.78	29.78		29.78
Bosmie	23.74			
Verneuil	25.21			
Ambazac	23.74			
Bonnat	25.54			
Les Billanges	34.19			
Bellac	51.07	51.07	51.44	51.07
Bessines	31.66			
Bersac	30.39			
Folles	30.39			
Fromental	51.07			
Morteroilles	51.07			
Chalus	37.99	38.00	30.77	37.98
Courbefy	38.00			
Flavignac	29.78			
Lavignac	29.78			
Les Cars	29.78			
St-Nicolas	38.00			
Texon	29.78			
Châteauneuf	18.99	18.99		
Linards	28.49			
Masléon	28.49			
Neuvic	18.74			
Rosiers	28.49			
Châteauponsac	51.07	51.07		18.74
Eymoutiers	18.74	18.74		
Beaumont	25.54			
La Ville-Neuve	25.54			
Nedde	25.54			
Peyrat	25.54			
Plénartiges	25.54			
Rempnat	25.54			
St-Amand-le-Petit	25.54			
St-Julien-le-Petit	25.54			
Laurière	30.39	30.38		
St-Sylvestre	25.54			
Le Dorat	51.07	51.07	51.44	
Azat-le-Riz	52.34			

Tersannes	52.34			
Verneuil-Moustiers	52.34			
Limoges nord	23.74	23.74	24.73	23.74
Limoges sud	23.74			23.74
Solignac	27.65			
Vigen (Le)	27.65			
Magnac-Laval	51.07	51.07		
Mézières	51.07			
Nantiat	51.07			
Buis (Le)	25.54			
Compreignac	25.54			
Garde (La)	25.54			
Roussac	25.54			
St-Symphorien	25.54			
Thouron	25.54			
Nexon	30.39			
Janailiac	25.54			
Ligoure	21.10			
Meyze (La)	25.54			
Roche-l'Abeil. (La)	25.54			
Royères	25.54			
Saint-Priest- Nieuil	21.10			21.10
Oradour-s.-Vayre	30.39		30.77	
Pierrebuffière	18.99	18.99		18.99
Aigueperse	28.49			
Boisseuil	23.74		24.73	
St-Bonnet	28.49			
St-Genest	28.49			
St-Maurice-les- Brousses	27.65			
St-Paul	28.49			
Rochechouart	30.39	30.38	30.77	30.39
Les-Salles-la-V. St-Germain-les- Belles	30.39		30.77	
St-Junien	19.20	19.20		19.20
St-Victurnien	34.19	34.19		34.18
St-Victurnien	30.39		30.77	
Oradour-s.-Glane	30.39			
St-Laurent-s.-Gorre	30.39			
St-Léonard	28.49	28.49	30.77	28.49
St-Mathieu	30.39		30.77	
Chapelle- Montbrandeix (La)	37.99		34.17	
Dournazac	34.19		34.17	
Maisonnais	30.39		30.77	
Marval	30.39		34.17	
Millaguet	30.39		34.17	
Pensol	30.39		34.17	
St-Sulpice-les- Feuilles	74.29			74.28
Arnac-la-Poste	62.84			

Jouac	52.34		52.33
Lussac-les-Eglises	52.34	52.30	
St-Martin-le-Mault	52.34		
St-Yrieix-la-Perche	25.53	25.52	25.52
Coussac-Bonneval	25.54		

AVOINE (Mesure)

La mesure fondamentale pour l'avoine est le setier. Mais on ne doit pas confondre setier d'avoine et setier de froment ou de seigle, éminal d'avoine (ou sivadière, du nom de l'avoine en langue limousine) et émine de blé. Les mesures d'avoine sont plus grandes. L'éminal vaut 3/2 de l'émine ; le setier d'avoine contient quatre éminaux. Un setier d'avoine correspond à trois setiers de blé (Limoges, Saint-Léonard, Pierrebuffière). Cette différence s'explique par le poids spécifique de l'avoine qui est inférieur à celui du blé ; par sa valeur marchande qui se situe entre celle du froment et celle du seigle (G. VEYRINAUD, art. cit.). On mesurait également l'avoine en "ras". Un "ras" d'avoine correspondrait à un éminal si l'on en croit ces formules "*duos rasos sive eminales*" ou encore "*indelicet quatuor rasos pro unoque sextario*" (C 11, Arch. Dép. Haute-Vienne ; G. VEYRINAUD, art. cit., p. 8, note 6).

BOIS DE CHAUFFAGE

En Haute-Vienne, la mesure la plus fréquente est l'abal. Puis la corde, la brasse, le brasson. A Limoges, "*les dimensions de l'abal sont de 9 pieds de longueur sur 12 de hauteur, la longueur de chaque bûche est de 4 pieds et demi*" (Tableau ... an VII, p. 8). La corde de bois pour le charbon a 3 pieds et demi de longueur, 4 pieds de hauteur, 6 pieds de largeur, soit 84 pieds cubes ou 2 stères 88 (Idem, p. 8) : "*La corde de bois pour le chauffage a 2 pieds et demi de longueur, 4 pieds de hauteur, 8 pieds de largeur soit 80 pieds cubes ou 2 stères 74*" (Idem). Dans la plupart des campagnes, le bois se vend à la charretée (Tables).

Conversion des mesures anciennes de bois en stères

Localités	Tarif des notaires	Tables de comparaison	Tableau An VII
Limoges : abal	16.66	16.66	16.64
Aixe : abal	13.16	13.16	
Aixe : corde	3.39	3.39	
Bellac : corde	2.88	2.88	
Chalus : brasson	3.45	3.45	
Chalus : abal	13.80	13.80	
Châteauneuf : abal	11.10	11.10	
Châteauponsac : corde	2.88	2.88	
Cité de Limoges (La) : abal	17.28	16.66	
Dorat (Le) : corde	2.88	2.88	
Eymoutiers : abal	19.74	19.74	
Laurière : corde	2.88	2.88	
Limoges : abal	16.66	16.66	
Lussac : corde	2.88	2.88	
Magnac-Laval : corde	2.88	2.88	
Nexon : abal	10.66		
Pierrebuffière : abal	/	/	
Rochechouart :			
- abal	10.40	10.40	
- corde	3.46	3.46	
St-Germain-les-Belles : corde	4.80	4.80	
St-Junien : corde	3.46	3.46	
St-Léonard : abal	17.28	17.28	
St-Yrieix : brasse	4.80	4.80	

BOIS (Etendues en)

Les bois se mesurent en sêterées ou en arpents. Mais les définitions et conversions de l'arpent en mesures modernes sont rares dans notre documentation. L'arpent, dans certains cas, peut être l'équivalent de la sêterée : J. B. DUTREIX dans sa Notice p. 5 indique que "*la sêterée de Bellac contient 48 400 pieds carrés. Cette mesure est celle connue sous le nom d'arpent des eaux et forêts qui se divise en 100 perches de 484 pieds carrés chacune*". Mais les sêterées de Saint-Yrieix et de Bonnac ne seraient égales qu'à un demi-arpent des eaux et forêts (Idem, p. 11).

CAPACITES (Mesures de) pour les LIQUIDES

L'unité de base est la pinte. Elle figure seule dans les tableaux de conversion de la Haute-Vienne. "Les futailles ou barriques n'ont aucune grandeur déterminée. Il n'y a que la pinte qui ait une valeur réelle car la veite qui contient 7 pintes n'est qu'une mesure de compte" (Tableau ... An VII p. 4).

Conversion des mesures pour les liquides (de la pinte au litre)

Localités	Tarif des notaires	Tables de comparaison	Tableau An VII
Limoges	1.07	1.07	1.070
Aixe	1.34	1.34	
Ambazac			1.784
Bellac	0.93	0.93	
Bessines			1.189
Chalus	2.38	2.38	2.378
Châteauneuf	1.39	1.39	1.427
Châteauponsac	1.07	1.07	
Cité (La)	1.19	1.19	1.189
Coussac			1.189
Dorat (Le)	1.27	1.27	
Eymoutiers	1.63	1.63	1.605
Glanges			1.427
Laurière	1.16	1.16	1.189
Limoges	1.07	1.07	1.070
Linards			1.427
Lussac	1.45	1.45	
Magnac-Laval	1.16	1.16	
Neuvic			1.471
Nexon	1.16		1.843
Pierrebuffière	1.39	1.39	1.427
Rochechouart	1.39	1.39	
St-Germain-les-Belles	1.40	1.40	1.486
St-Junien	1.16	1.16	
St-Léonard	1.16	1.16	1.219
St-Yrieix	1.86	1.86	1.982
Vicq-sur-Breuil			1.338

CEREALES (Voir AVOINE, GRAINS, SEIGLE)

CHATAIGNES

On mesure les châtaignes en Haute-Vienne en éminal (cf. AVOINE).

GRAINS

En Haute-Vienne, la mesure fondamentale pour le froment et le seigle est le setier. Le setier se divise en deux émines "mais plus ordinairement en quatre quarts parce que c'est avec une quarte qu'on effectue le mesurage. La quarte se subdivise en 4 coupes, par conséquent le setier contient 16 coupes" (Tableau An VII, p. 5). "Le setier de Limoges équivaut à 5 décalitres 12 décilitres ; la quarte a 1 décalitre 28 décilitres et la coupe 32 décilitres" (Tables). En 1819, Me BARNY, notaire, estime le setier de Limoges à 61,3 l environ (4 E 22, 81, Arch. Dép. Haute-Vienne ; F. GAUDY, art. cit., p. 2).

Conversion des anciennes mesures de grains
(valeur du setier en décalitres)

Localités	Tarif des notaires	Tables de comparaison	Tableau An VII	Tarif 1766-67 conversions G. VEYRINAUD art. cit. p. 11-12	Tarif 1766-67 rapport avec Limoges d'après G. Veyrinaud en %	Poids du setier en kg d'après le tarif à 75 kg l'hl
Limoges	5.12	5.12	5.115	5.12	100 %	38,4
Aigueperse, commune de Saint-Bonnet-Briance				6.14	120 %	
Aixe	6.40	6.40	6.395	6.4	125 %	47,0
Ambazac			5.115	5.12		
Ambazac-la-Marche				6.82		
Aureil			5.435	5.44	106 %	
Bellac	10.24	10.24	10.230			77,0
Bénevent				6.82	133 %	
Bessines			6.820	6.82	133 %	
Boisseuil			5.115			
Bonnac			5.435	5.44	106 %	
Bort, commune de St-Priest-Taurion				5.12	100 %	
Bret, commune de Coussac-Bonneval				4.1	80 %	
Burgnac			6.395			
Bussière-Boffy			7.673	7.68	150 %	
Cars (Les)				5.63	125 %	
Chalus	8.53	8.53		8.53	167 %	64,0
Châteaumorant				8.4	164 %	
Châteauneuf	4.26	4.26		4.27	83 %	32,0

Châteauponsac	8.98	8.98	8.994	9.00	175 %	67,4
Chervix				4.1	80 %	
Cieux			7.673	7.68	150 %	
Cité de Limoges (La)	5.44	5.44	5.435	5.44	106 %	40,8
Compreignac			6.820	6.82	133 %	
Coussac-Bonneval				4.48	88 %	
Croisille (La)				4.1	80 %	
Darnac			9.062			
Dorat (Le)	9.64	9.64	9.062			72,3
Etangs (Les)				6.4	125 %	
Eyjaux (St-Paul)			5.435	5.44	106 %	
Eymoutiers	4.10	4.10		4.1	80 %	30,8
Feytiat			5.115			
Fougères (Les), commune de				6.56	128 %	
Dompierre-les-Eglises						
Geneytouse (La)				6.41	120 %	
Isle			5.435	5.44	106 %	
Jonchère (La)			6.820	6.82	133 %	
Journac			6.395			
Lastours				6.4	125 %	
Laurière	6.56	6.56	6.554	6.56	128 %	49,2
Lèzes (Les), commune de Nantiat				5.44	106 %	
Limoges	5.12	5.12	5.115	5.12	100 %	38,4
Linard				6.14	120 %	
Lubersac				4.1	80 %	
Lussac	9.64	9.64	9.062			72,3
Magnac-Bourg				4.1	80 %	
Magnat-Laval	9.64	9.64	8.054			72,3
Masseret				3.84	75 %	
Meilhac				6.4	125 %	
Mounismes, commune de Bessines-sur-Gartempe				7.28	142 %	
Nexon	6.56			6.4	125 %	49,2
Nieul			5.755	5.75	113 %	
Paulhac, commune de Janailhac				6.4	125 %	
Peyrilhac			5.755	5.75	113 %	
Pierrebuffière	4.26	4.26	4.263	4.27	83 %	32,0
Pin (Le), commune de Morterolles				6.56	128 %	
Pont-de-Noblat (châtellenie)				5.44	106 %	
Porcherie (La)				4.1	80 %	
Razes			6.820	6.82	133 %	
Règle(La)(Abbaye)				5.44	106 %	

Renaudies (Les), commune de St-Hilaire-les-Places				6.4		
Rochechouart	7.80	7.80				58.5
Rocheftort, commune de Sèreilhac				6.4	125 %	
Roussac				5.44	106 %	
St-Augustin (abbaye) de Limoges				5.75	113 %	
St-Bonnet				6.14	120 %	
St-Germain-les-Belles	4.10	4.10		4.1	80 %	30,8
St-Jean-Ligoure			4.097	4.1	80 %	
St-Jouvent			5.755	5.75	113 %	
St-Junien	8.53	8.53		8.19	160 %	64,0
St-Léger				6.82	133 %	
St-Léonard	6.15		6.14		120 %	46,1
St-Martial (abbaye) de Limoges				5.44	106 %	
St-Maurice-les-Brousses			5.755			
St-Pardoux			7.273	7.28		
St-Priest-Ligoure				4.27	83 %	
St-Priest-Taurion			5.115	5.12	100 %	
St-Vaulry prévôté				6.21	121 %	
St-Vaulry ville				6.82		
St-Vitte				3.2	63 %	
St-Ybard				4.1	80 %	
St-Yrieix	5.76	5.76				43,2
Salagnac-bourg				5.63	110 %	
Salon			5.755	5.75	80 %	
Solignac			5.755	5.75	113 %	
Souffaj, commune de Vicq-s.-Breuil				3.2		
Verneuil			5.435	5.44	106 %	
Veyrac			5.435	5.44	106 %	
Vigen (Le)			5.755			

ITINERAIRES (Mesures)

Une lieue dite "du pays" ou "ancienne de France" vaut 5 km (Tarif, Roche) ; une "lieue de poste" 4 kms (Tarif), un "mille" un kilomètre.

LONGUEUR (Mesures de)

Sont utilisées les mesures anciennes traditionnelles, aune, toise, pied, pouce et ligne.

- 1 ligne = 12 pouces
- 12 pouces = 1 pied
- 6 pieds = 1 toise
- 1 aune = 16 crues

Conversion des mesures anciennes de longueur

Mesures	Tarif des notaires	Tableau An VII
Aune	1 200 mm	1 188 mm
Ligne	2 mm	
Pied	333 mm	324 mm
Pouce	27 mm	
Toise	1 998 mm	1 948 mm

POIDS (Mesures de)

En Haute-Vienne, la livre est employée dans tout le département. Elle vaut 500 g (Tarif), la "livre poids de marc" 489,15 g (Tableau An. VII).

- 72 g = 1 gros
- 8 gros = 1 once
- 16 onces = 1 livre
- 1 grain = 0,054 g
- 1 gros = 3,91 g
- 1 once = 31,25 g
- 1 livre = 500 g

(Tarif, p. 231)

PRES

Sont évalués en journal (cf. AGRAIRES (Mesures)).

SEIGLE

Mêmes mesures que pour le froment (cf. GRAINS).

TERRES LABOURABLES

La sêterée, superficieensemencée en principe avec un setier de blé, est la mesure de base en Haute-Vienne (cf. AGRAIRES (Mesures)).

VIGNES

Leur superficie se mesure en journal de vigne (cf. AGRAIRES (Mesures)).

VIN

Cf. CAPACITES (Mesures de) pour les liquides.

CONCLUSION

La documentation métrologique de la Haute-Vienne, par sa richesse et sa diversité même, pose un certain nombre de problèmes d'interprétation et d'exploitation qui dépassent le cadre strict du département.

Il n'est que trop facile de montrer les faiblesses réelles du dossier. Tout est fondé sur des enquêtes révolutionnaires aux résultats contradictoires et incomplets qui témoignent d'un travail hâtif parfois, d'une certaine méconnaissance des réalités locales, de l'adoption peut-être de solutions de facilité devant l'immobilisme et le manque d'esprit de coopération des autorités locales. Mais les Limousins du XVIIIe siècle n'éprouvaient-ils pas eux-mêmes de réelles difficultés à s'y retrouver dans la multiplicité des mesures, comme en témoigne la tentative de réforme de 1768 ?

Ne versons pas pour autant dans un pessimisme exagéré qui conduirait à rejeter toute conversion de mesures anciennes en mesures modernes : l'analyse des réalités chiffrées anciennes y perdrait tout caractère concret et évocateur. La documentation comporte aussi des éléments positifs non négligeables : la multiplicité des enquêtes s'accompagne d'une complémentarité et d'une précision accrue des résultats. L'existence, malgré tout, d'une tradition chiffrée dominante n'est pas obligatoirement la preuve de la paresse et du suivisme des auteurs du XIXe siècle mais de la qualité et de la fiabilité des chiffres fournis par certains de leurs prédécesseurs. Même s'il est difficile de croire à l'immuabilité parfaite des mesures depuis le Moyen Age jusqu'au XIXe siècle, la force des coutumes locales et la transmission orale des connaissances dans le monde paysan ont dû jouer un rôle déterminant dans les permanences. Sans doute n'existe-t-il pas de "séterée éternelle" (5) mais de grands bouleversements en la matière sont-ils plus vraisemblables ? La conversion des mesures anciennes en mesures modernes ne peut sans doute aboutir à des résultats parfaitement exacts. Elle peut au moins fournir des ordres de grandeur vraisemblables. Et c'est déjà beaucoup, nous semble-t-il.

(5) Que devient, par exemple, la séterée après la réforme du setier de 1768 ? Garde-t-elle sa valeur traditionnelle ou évolue-t-elle avec le nouveau setier ?

